

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 02
- Exclus 00

**Objet : Indemnités de
fonction des élus**

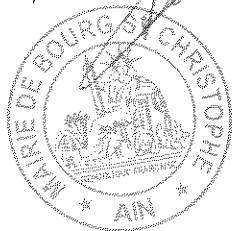
N° : 2026-19

Accusé de réception
en préfecture
001-210100541-
20260322-
delib202619-DE

Date de réception
préfecture :
24/03/2026

Et publication sur
le site de la
commune le

24/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-deux mars deux mil vingt-six

Date de convocation : 18 mars 2026

Date d'affichage : 18 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Mathieu ARIAS pouvoir à Françoise DA SILVA

Estelle JANIN pourvoir à Camille PESTEL

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Patrick MOUSSERIN

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

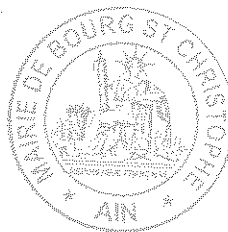
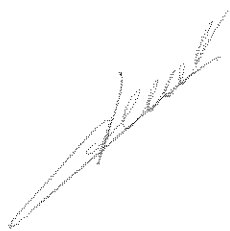
- 3^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les indemnités seront versées à compter de leur désignation pour le maire et les adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET



COMMUNE de BOURG SAINT CHRISTOPHE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 1 602

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
(maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</i>
<i>Maire</i>	<i>39%</i>
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>16%</i>
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>16%</i>
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>16%</i>
<i>4^{ème} adjoint</i>	<i>16%</i>

